

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 05 SEPTEMBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE : 05 SEPTEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Régis BOUYER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. Fabrice DALET (procuration à Mlle GARCIA), M. Raoul PICCIN, Mme Marie Thérèse FAURE (procuration à Mr FONTA), M. Jacques BELLONE (procuration à Mme VILLEVAL), M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

A été désignée secrétaire de séance : Mme AGROS

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 27 JUIN 2018

1/ PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES COLLEGIENS – AIDE AUX FAMILLES

2/ COOPERATIVES SCOLAIRES – SUBVENTION COMMUNALE

3/ DISPOSITIF « PLAN MERCREDI »

4/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONTRACTUEL AVEC LA C.A.F.

5/ TOULOUSE METROPOLE – TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE - ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE

6/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE – ATSEM

7/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

8/ ELECTIONS ET INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

9/ TRAVAUX S.D.E.H.G. – INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES

10/ TRAVAUX ENEDIS - RESTRUCTURATION RESEAU EDF - CONVENTION DE PASSAGE

11/ RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE DES PETITES PYRENEES ET RUE PREVERT – DEMANDE D’INTEGRATION DANS LE RESEAU SDEHG

1/ - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES COLLEGIENS – AIDE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : MR DALET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d’organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu’ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s’avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu’il n’existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu’ils pourraient emprunter à pied ou en vélo.

Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l’année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d’un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu’un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l’itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d’aménagement permettant l’accès piéton cycle sécurisé.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège
Sous réserve qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire et sur présentation des justifications.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2018/2019
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018

2/ COOPERATIVES SCOLAIRES - INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE

RAPPORTEUR : MR DALET

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2018 (article 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
ECOLE MATERNELLE - COOPERATIVE SCOLAIRE	6€ PAR ENFANT Soit 918€
ECOLE ELEMENTAIRE - COOPERATIVE SCOLAIRE	6€ PAR ENFANT Soit 1356€

3/ DISPOSITIF « PLAN MERCREDI »

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Le « Plan Mercredi » a été présenté le 20 juin dernier conjointement par les ministres de l'Education Nationale, de la Culture et des Sports et vise à offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatif de qualité le mercredi

Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités volontaires, qu'elles soient restées à une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours ou revenues à la semaine scolaire de 4 jours. Comme cela a été prévu par la Loi de Finances de 2018, le fonds de soutien à la mise en œuvre des activités périscolaires est maintenu pour les collectivités couvertes par un PEDT et ayant conservé une organisation scolaire de 4.5 jours. Le Plan Mercredi est cumulable avec l'attribution de ce soutien financier

Le Plan Mercredi doit s'appuyer sur les 3 piliers suivants :

- Une souplesse réglementaire sur l'accueil de loisirs du mercredi qui, par décret basculera du champ extrascolaire eu champ périscolaire
- La mise en ligne d'un site ressources pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du Plan Mercredi
- Le soutien financier de la CAF sur l'accueil de loisirs du mercredi est porté à 1€ par heure et par enfant

Le Plan Mercredi n'est pas obligatoire. Tout comme les PEDT, il relève d'une démarche volontaire et engagée des collectivités territoriales. Pour se voir attribuer le label « plan mercredi » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, il sera proposé aux collectivités de respecter les conditions suivantes :

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Disposer d'un PEDT signé
- Organiser le mercredi un ou des accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCS, respectant le règlementation relative aux accueils de loisirs de mineurs
- S'engager à mettre en œuvre la charte qualité du plan mercredi

En effet le plan mercredi est adossé à une charte qualité. En lien avec cette charte, le projet de l'accueil périscolaire du mercredi a pour vocation de tenir compte de la place du mercredi comme temps de relâche dans la semaine et veiller aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et leur fatigue.

La collectivité doit assurer la bonne coordination du projet d'accueil du mercredi avec le PEDT et veiller dans la mesure du possible à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des autres temps de loisirs périscolaires

Les collectivités souhaitant obtenir le label « plan mercredi » dès le mois de septembre 2018, doivent avant le 15 septembre une candidature accompagnée d'un dossier comprenant notamment une attestation d'engagement de la commune à respecter la charte qualité proposée

Pour information les taux d'encadrement définis par le décret du 23 juillet 2018 sont :

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 1 pour 10 lorsque la durée de l'accueil excède 4 heures consécutives par jour ;
- 1 pour 14 lorsque la durée de l'accueil n'excède pas 4 heures consécutives par jour.

Pour les enfants à partir de 6 ans

- 1 pour 14 lorsque la durée de l'accueil excède 4 heures consécutives par jour ;
- 1 pour 18 lorsque la durée de l'accueil n'excède pas 4 heures consécutives par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager dans le dispositif « Plan Mercredi »
- De demander à Mr le Maire constituer et transmettre le dossier de demande

4/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire informe l'assemblée de l'arrivée à terme du Contrat Enfance Jeunesse Une convention d'objectifs et de financement avait été signée le 1^{er} décembre 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales, couvrant la période 2014 – 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil (adaptation aux besoins des familles, évaluation des actions, politique tarifaire adaptée ...)
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « enfance jeunesse » (PSEJ)

Elle a pour objet de

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques des signataires

Le contrat est accompagné d'annexes : tableau financier récapitulatif, situation de l'offre et perspectives de développement, fiches par action, diagnostic, prix plafonds, modalités d'évaluation ...

Le tableau financier récapitulatif global du contrat expirant faisait apparaître pour la période 2015 – 2017 la liste des actions maintenues et des actions nouvelles

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	2014	2015	2016	2017	Total	
Action nouvelle	Accueil Enfance	RAM	RAM Mairie de Montrabe	2942,83	2942,83	2942,83	2942,83	11771,32	
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH EXTRASCO ACLM MONTRABE	3823,36	3823,36	3823,36	3823,36	15293,44	
			ALSH EXTRASCOLAIRE ADOS	0	0	0	0	0	
		Séjours	SEJOURS ADOS	0	0	0	0	0	
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Poste de coordinateur mi-temps enfance	4511,77	0	0	0	4511,77	
	TOTAL	ACTION NOUVELLE			11277,96	6766,19	6766,19	6766,19	31576,53
Action antérieure	Accueil Enfance	RAM	RAM Mairie de Montrabe	2190,91	2190,91	2190,91	2190,91	8763,64	
		Multi accueil	MA Les Galopins Montrabe	26746,33	26746,33	26746,33	26746,33	106985,32	
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH EXTRASCOLAIRE	1753,1	1753,1	1753,1	1753,1	7012,4	
			ALSH PERISCOLAIRE	81938,74	81938,74	81938,74	81938,74	327754,96	
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Poste de coordinateur à mi - temps	6866,41	6866,41	6866,41	6866,41	27465,64	
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE			119495,49	119495,49	119495,49	119495,49	477981,96
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR			0	0	0	0	0

Il convient de procéder à son renouvellement pour la période triennale suivante, à savoir 2018 – 2020.

Compte tenu des actions aujourd'hui développées il n'est pas proposé d'actions nouvelles et la Commune sollicite le renouvellement sur la base des actions existantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter le renouvellement, sans action nouvelle, de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018/2020
- D'autoriser Mr le Maire à signer le contrat après qu'il ait été formalisé

5/ TOULOUSE METROPOLE – TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE – ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante : « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence suivante :

« Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2 De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3 De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente. .

Article 4 De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

6/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE –

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 il convient de procéder au remplacement d'un agent ATSEM en disponibilité, dans le cadre d'un fonctionnement à 6 classe de l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine et de l'organisation, à moyens constants, des services ATSEM mis à disposition.

Il est proposé de nommer un agent communal en qualité d'ATSEM, puisqu'inscrit sur la liste d'aptitude dressée après concours par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne. Le service antérieurement effectué par cet agent (service d'entretien des locaux et restaurant scolaire) sera assuré par un agent auxiliaire pour l'année scolaire 2018/2019. Il est donc proposé la modification du tableau des emplois communaux dans les conditions suivantes :

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Sanitaire et Sociale	ATSEM	Temps incomplet 24h hebdomadaires	01/09/2018

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Technique	Adjoint Technique	Temps incomplet 30h hebdomadaires	01/09/2018

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié :
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget

EMPLOI		H -	H +
ATSEM 28 H	DEPART EN DISPONIBILITE	28	
ATSEM 24 H	22H1/2 EXISTANTES + RAJOUT 1H1/2 Suppression emploi Adjoint technique à 22.5h et création emploi ATSEM à 24 h Affectation : école maternelle		1.5
ADJOINT TECHNIQUE	29 H EXISTANTES + 1H00 RAJOUTEE Suppression emploi adjoint technique à 29h et création emploi adjoint technique à 30h Affectation : école maternelle et ALAE		1
CONTRACTUEL	Affectation : entretien locaux et service restaurant scolaire		25.5

7/ BUDGET COMMUNAL –DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°3 au Budget primitif 2018 a pour objet

Section de fonctionnement : -----

- Inscription en dépense de la location mobilière, et maintenance du parc informatique de l'ensemble des services municipaux (serveur, 23 unités centrales, écrans, portables). Le matériel était préalablement acheté (donc en section investissement) avec besoin de renouvellement sur 2019

Section d'investissement : -----

-néant

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Location PC</i>					
6135	Location mobilière	18000	7788	Recettes exceptionnelles	18 000,00 €
TOTAL		18000	TOTAL		18000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget communal 2018

9/ ELECTIONS - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

La réforme de la gestion des listes électorales prévue par la Loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (les modalités pratiques en sont fixées par circulaire ministérielle du 12 juillet 2018). Il est ainsi créé un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote. Cette réforme vise notamment à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Les maires se voient transférés en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi lesquels devront examiner les recours administratifs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire. Ce contrôle de

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

régularité de la liste électorale interviendra entre le 24eme et le 21eme jour avant chaque scrutin (ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin)

Les membres de la commission de contrôle prévue à l'article 19 du nouveau code électoral sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités prévues à l'article R7 nouveau du code électoral. Pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de suffrage au dernier renouvellement et 2 à la seconde liste (si 2 listes - comme il est le cas pour Montrabe)

Il convient donc de proposer à Mr le Préfet la constitution de commissions de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De proposer la composition de la Commission de contrôle dans les conditions suivantes
 - o Mlle GARCIA
 - o Mme PIZZUTO
 - o MR FONTA
 - o M
 - o M

Un courrier sera adressé à Mr Doutreloux afin de prévoir la nomination des deux postes attribués à la liste minoritaire

10/ PARTICIPATIONS S.D.E.H.G. – FOURNITURE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques (référence 2BT286) dans les conditions suivantes :

- Fourniture, pose et raccordement de 2 radars pédagogiques équipés d'un panneau solaire et d'une batterie
 - Les radars seront posés Route de Lavaur sur un poteau beton et sur la RD70
- | | |
|---------------------------------|-------|
| Part SDEHG | 3000€ |
| Part restant à charge communale | 3000€ |
| Total pour 2 radars solaires | 6000€ |

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur fonds propres

11/ TRAVAUX ENEDIS - RESTRUCTURATION DU RESEAU EDF – CONVENTION DE PASSAGE

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire informe l'Assemblée du projet présenté par ENEDIS consistant à la restructuration du réseau depuis le départ du poste de Gramont jusqu'aux différents transformateurs qui desservent la commune.

Ce projet d'importance fiabilisera la distribution électrique sur l'ensemble de la commune et permettra d'éviter tout phénomène de microcoupure.

Pour ce faire une convention de passage et de servitude d'entretien est conclue entre la Commune et Enedis et concerne l'itinéraire allant de Sensas au village en empruntant le parcours de sante le long de la Sausse.

Les parcelles concernées sont :

Section	Numéro	Lieu-dit
BA	86	TERLON
BA	210	TERLON
BA	258	SENCAS
BA	260	SENCAS
BA	265	SENCAS
BA	268	SENCAS
BA	283	SENCAS
BB	1	SENCAS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BB	111	LA SEILLONNE
BB	378	ALLEE DU STADE
AP	21	AS COMMUNALS
AP	22	AS COMMUNALS
AP	103	ALLEE DU STADE
AB	162	TREZE BENTS
AB	171	TREZE BENTS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la proposition de trace transmise par ENEDIS
- D'approuver le projet de convention de servitude à conclure pour le passage et l'entretien de réseau électrique souterrain
- D'autoriser Mr le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune

12/ DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE RESEAU S.D.E.H.G. – RUE DES PETITES PYRENEES ET RUE PREVERT

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire précise que les réseaux d'éclairage public des rues Prévert et des Petites Pyrénées n'ont toujours pas été transférés au S.D.E.H.G. qui devrait en assurer la maintenance (La Commune a d'ores et déjà pris en charge la consommation électrique)

Afin de solliciter le transfert au SDEHG il convient de fournir un certain nombre de documents techniques et de contrôle et d'en formuler la demande. Après décision d'intégration le SDEHG assure la maintenance préventive et curative du dispositif d'éclairage des installations d'éclairage public

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter le transfert au SDEHG du réseau d'éclairage public de la Rue PREVERT
- De solliciter le transfert au SDEHG du réseau d'éclairage public de la RUE DES PETITES PYRENEES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques		PRESENT
AGROS	Josette		PRESENTE
FONTA	Christian		PRESENT
PALUSTRAN	Serge		PRESENT
GARCIA	Nathalie		PRESENTE
LARROQUE	Joël		PRESENT
SERRE	Nathalie		PRESENTE
CANDELA	Serge		PRESENT
DALET	Fabrice		ABSENT (PROCURATION A MLLE GARCIA)
ALGRANTI	Annie		PRESENTE
PICCIN	Raoul		ABSENT
LOUBRIS	Danielle		PRESENTE
BARBE	Bernard		PRESENT
CANCEL	Sophie		PRESENTE
GREPINET	Jerome		PRESENT
FAURE	Marie Therese		ABSENTE (PROCURATION MR FONTA)
MASSOU	Marie Jo		PRESENTE
DURAND	Laurent		PRESENT
DUPOIRIEUX	Cyriaque		PRESENT
VILLEVAL	Valerie		PRESENTE
BELLONE	Jacques		ABSENT (PROCURATION A MME VILLEVAL)
PIZZUTO	Véronique		PRESENTE
BOUYER	Regis		PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul		ABSENT
RICARD	Virginie		ABSENTE
ARCAL	Maxime		ABSENT
LABARDE	Fanny		ABSENTE